

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 30/06/2020**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs Carole TALLEUX, Maire, Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointes au Maire, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Thomas MAUVAIS, Jean-Baptiste MEYER, Sandrine SCHNEIDER, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : .."

Absent non excusé : .."

Ont donné procuration (2) : Christine CARRERA, qui a donné procuration à Stéphane ESSLINGER. Alexandra STEMMELIN, qui a donné procuration à Laetitia ORTSCHITT.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance, Didier KERN, conseiller municipal, assisté de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
2. Approbation du budget primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2020.
3. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2020.
4. Vote des taux d'imposition.
5. Mise en place d'un service de paiement en ligne (PayFIP).
6. Nomination correspondant défense.
7. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID).
8. Acquisition de terrain impasse du Ruisseau (parcelles section 3 n°216 & 218).
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
10. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
11. Divers.



1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Le compte-rendu de la séance du 2 juin 2020 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Approbation du budget primitif « Eau/Assainissement » pour l'exercice 2020.

VU l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant la proposition de budget présentée par Mme le Maire s'équilibrant comme suit :

- Section de fonctionnement : 130 000,00 €
- Section d'investissement : 75 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget « eau et assainissement » 2020 tel qu'il a été présenté,
- **VOTE** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

3. Approbation du budget primitif « principal » pour l'exercice 2020.

VU l'article L 2312-1 du CGCT,

Considérant la proposition de budget primitif proposé par Mme le Maire s'équilibrant comme suit :

- section de fonctionnement : 1 065 000,00 €
- section d'investissement : 892 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif « principal » de l'exercice 2020 tel qu'il a été présenté,
- **DE VOTER** le budget par chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement,
- **DE PREVOIR** directement au chapitre globalisé 012 de la section de fonctionnement les primes de fin d'année instaurées dès 1972, représentant 10 % du chapitre 012 du budget principal 2019, qui continueront comme par le passé à être revalorisées et réparties par Mme le Maire.

4. Vote des taux d'imposition.

OUI les explications de Mme le Maire,
VU le budget primitif « principal » 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT**, les taux de la Taxe Foncière Bâtie, et de la Taxe Foncière Non Bâtie. Les taux communaux s'établissent inchangés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2020
Taxe foncière (bâtie)	8,27
Taxe foncière (non bâtie)	37,58

5. Mise en place d'un service de paiement en ligne (PayFIP).

Mme le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :



- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures comme les locations de salle, les concessions de cimetière. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Mme le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> .

Mme le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution : utilisation de TIPI, vu le nombre de facture à recouvrir et la difficulté technique à utiliser directement le site internet de la Commune.

Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2018-689 du 1er août 2018,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la difficulté technique à insérer directement le module PayFIP sur le site internet, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP, ainsi que tout document afférent.

6. Nomination d'un correspondant défense.

Mme le Maire rappelle qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Armand HEITZ, correspondant défense pour la Commune de Petit-Landau.



7. Renouveaulement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Mme le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

VU l'article 1650 du code général des impôts,
OUI les explications de Mme le Maire,
VU la proposition de liste contenant 24 contribuables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste ainsi présentée,
- **CHARGE** Mme le Maire de la transmettre à la DDFIP,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent,

8. Acquisition de terrain impasse du Ruisseau (parcelles section 3 n°216 & 218).

Mme le Maire rappelle qu'un projet d'urbanisation desservi par l'impasse du Ruisseau a été porté à la connaissance de la Commune.

L'impasse dessert déjà deux logements (n°2 et n°6 rue du Ruisseau).

L'article UA 3.1 du règlement du PLU stipule que les voies desservant de 3 à 6 logements doivent respecter une largeur minimale de 6 m. Or la largeur actuelle de l'impasse n'est que de 4 m.

Aussi, afin de permettre la conformité du projet vis-à-vis du PLU, il y a lieu de procéder à l'élargissement de l'impasse.

Par décision du 14 janvier 2020, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, pris une délibération de principe pour la cession par les propriétaires privés de la surface nécessaire, à condition que les frais d'arpentage et les frais de notaire soient pris en charge par ces derniers.

Le procès-verbal d'arpentage a été dressé et est présenté au Conseil Municipal.

Les parcelles cadastrées section 3 n°216, d'une contenance de 43 m², et section 3 n°218, d'une contenance de 13 m² sont à acquérir par la Commune. Les propriétaires (respectivement M. & Mme Émile ESCHER et M. ESCHER Daniel) ont accepté les conditions de la délibération par courriel du 11 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro des parcelles cadastrées section 3 n°216 et section 3 n°218,
- **DIT** que les parcelles ci-dessus sont destinées à être éliminées du Livre Foncier et intégrées dans le domaine public
- **CHARGE** Mme le Maire de la signature de l'acte notarié à venir et de tout document afférent.



9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Mise en page bulletin communal, WOOPX, 1 200 € TTC
Impression bulletin communal, AZ Imprimerie, 885,12 € TTC
Réparation pompe de circulation chauffage salle polyvalente, MENG, 1 056 € TTC.
Ordinateur bureau du Maire + téléphone portable Mairie astreinte, LDLC, 1 984,79 € TTC.
Fournitures scolaires école élémentaire, HISLER Sausheim, 576,10 € TTC.

10. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Me BIECHLIN Alexandre, notaire à Sierentz, maison 1B rue des Jardins.
Me GIROD Jean-Luc, notaire à Mulhouse, propriété 39 rue Séger.
Me TINCHANT-MERLI, notaire à Rixheim, propriété 23 rue Séger.

Certificat d'urbanisme

Me GIROD, notaire à Mulhouse, CUa 39 rue Séger.

Déclaration préalable de travaux.

NICOLAS Arnaud, 17 rue de l'École, pergolas.
ARNOLD Cédric, 20 rue de la Forêt Noire, Abri de jardin.
RISSER Michel, 13 A rue du Rhin, clôture.
FERREIRA Cacciano, 15 rue des Fleurs, Abri de jardin.
CARNEMOLLA Joseph, 5 rue des Violettes, piscine + portail.
WENZINGER Stéphane, 17 rue des Fleurs, clôture.
ANDRES Henri, 43 rue Séger, piscine.
HUMMEL Alfred, 17 rue d'Alsace, abri de jardin.
BILGER Daniel, 4 rue des Vergers, pose de panneaux photovoltaïques.
Géomètre ORTLIEB-PRETRE, division en vue de construire impasse du Ruisseau.

Permis de construire :

ORTSCHITT Raphael, 19 rue de Louhans, extension maison + piscine.

11. Divers

Rendez-vous dimanche 5 juillet à 9h30 pour la visite des bâtiments communaux pour tous les conseillers municipaux. Rendez-vous au CTC/CPI.

Le bulletin communal sera en impression à partir de demain.

Le projet « Destination Automobile », organisé par M2A, aura lieu les 12 et 13 septembre. L'association Les Fous du Piston y sera associée. Tout comme la Commission Fête et cérémonie sera également de la partie. Plus d'informations à venir.

La tournée de rattrapage des anniversaires a été faite : 11 visites au courant du weekend dernier. Dans le contexte actuel de post-confinement, les visites ont été très appréciées.

La séance d'installation du Conseil Communautaire de M2A aura lieu samedi 11 juillet.



Une réunion de prise de contact s'est tenue avec le FCPL à leur demande. Elle a permis de nouer un contact entre le Club et le Commune. Un constat s'impose : les bâtiments sont vétustes. La commission des travaux se penchera sur les possibilités de réhabilitation.

Certains carrefours posent des problèmes quant à la sécurité routière, notamment pour la circulation des enfants. La commission des travaux se penchera sur ces points « durs ».

Jean-Marc GINDER fait un compte rendu succinct de la réunion du SIVOM :

- L'usine de méthanisation est en cours de finalisation (chantier achevé pour la fin de l'année).
- Il résume les finances du SIVOM : un excédent de 24 millions est constaté, mais un emprunt de 51,4 millions d'euros est toujours à rembourser.

Il rappelle que le SIVOM est compétent sur Petit-Landau pour la collecte et la gestion des déchets et, à l'horizon 2021, pour l'assainissement.

L'incinérateur de Sausheim tourne aujourd'hui à plein régime. Il génère de la vapeur qui est transformée en électricité.

Les demandes de devis pour la rue du Jura (mise en place d'une gaine fibre) ont été lancées.

SUEZ a transmis un devis pour le remplacement d'une ventouse (pour purger l'air) au niveau de la RD 468 pour éviter les coups de bélier sur le réseau. Un devis qui se monte à 5 000 € TTC. La Délégation de Service Public stipule que l'équipement (500 €) est à la charge de SUEZ, mais le reste est à la charge de la Commune.

Concernant le chauffage de la salle polyvalente, la pompe de secours a été réparée. L'entreprise chargée de dessabler le puits et remplacer la pompe devrait intervenir la semaine prochaine.

Laetitia ORTSCHITT et Sandrine SCHNEIDER se sont rendues à la FILATURE le 18 juin dernier pour la Filature Nomade. Trois spectacles ont été proposés, un sera présenté à Petit-Landau, sans doute en mars 2021.

Laetitia ORTSCHITT et Jean Baptiste MEYER ont assisté au Conseil d'Ecole de l'école élémentaire. Mme NUZZO, la directrice a annoncé son départ. 46 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2020 contre 51 actuellement.

Laetitia ORTSCHITT et Jean-Baptiste MEYER ont également assisté au Conseil d'Ecole de l'école maternelle. Mme WEBER a également annoncé son départ. Elle sera détachée pendant un an dans une école mulhousienne en zone difficile. Elle a chaleureusement remercié la Commune pour tous les efforts consentis. Elle gardera un très bon souvenir de son passage à Petit-Landau. Il y aura 19 élèves à la rentrée. Jean-Baptiste informe que la directrice estime que l'ouverture d'une section bilingue à Petit-Landau pourrait, en terme strictement d'effectif, pérenniser la classe. Se pose néanmoins le problème de l'adéquation de la pratique du bilinguisme à tous les élèves, et il ne sera pas possible de proposer monolingue et bilingue sur Petit-Landau.

Laetitia ORTSCHITT a une pensée pour la ferme SUTTER qui a assuré un travail formidable pendant tout le confinement. Elle déplore que, en situation de post confinement, les personnes l'ont quelque peu délaissée.

Thomas MAUVAIS pose la question de la nouvelle date pour l'opération Haut-Rhin Propre. La nouvelle date n'est pas encore fixée officiellement.

Prochaine réunion des commissions réunies : mardi 18 août à 19h30.

Prochain Conseil Municipal : mercredi 26 août à 19h30.

La séance est levée à 21h20.

